

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/137 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 196 DANS LA TRAVERSE DE PETRETO-BICCHISANO

SEANCE DU 24 JUILLET 2006

L'an deux mille six, et le vingt-quatre juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

DELHOM Marielle, GUAZZELLI Jean-Claude, MARTINETTI Jean-Charles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- VU** la délibération n° 05/89 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2005 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/154 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 196 dans la traversée de Petreto-Bicchisano, tels que décrits dans le présent rapport, pour un montant total de 3 005 643 € HT, soit 3 246 131 € TTC, tels que décrits dans le rapport en annexe n° 1 à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de Petreto-Bicchisano et le Département de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 juillet 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXE N° 1

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE PETRETO BICCHISANO
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETRETO BICCHISANO
DU PR 44 + 700 AU PR 45 + 990
(ROUTE NATIONALE 196)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de la traverse de Petreto-Bicchisano, Route Nationale 196 entre le giratoire RN 196 / RD 757 (carrefour de Moca-Croce) et le carrefour RN 196 / RD 420 (route de Petreto), du PR 44 + 700 au PR 45 + 990, sur le territoire de la commune de Petreto-Bicchisano, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

1 - OBJET DE L'OPERATION**a) Zone à aménager**

Cet aménagement de traverse fait partie de l'aménagement de l'axe Ajaccio/Bonifacio et s'inscrit dans le cadre du programme à moyen terme du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse.

La Route Nationale 196 permet la liaison entre Ajaccio et Bonifacio, à l'extrémité sud de la Corse. Elle représente un axe structurant du réseau routier corse et possède en outre un rôle économique de grande importance.

Les principaux objectifs de l'aménagement de la traverse de Petreto-Bicchisano consistent à rendre à la traverse sa fonction de voirie principale de desserte urbaine et à améliorer la sécurité et le confort des usagers.

La commune de Petreto-Bicchisano qui a profité de la présence de la Route Nationale 196 pour affirmer son développement économique, subit aujourd'hui les conséquences de ce trafic routier :

- Vitesse excessive des automobilistes dans la traversée de l'agglomération hors saison, augmentant l'insécurité des piétons,
- Stationnement sur chaussée, avec diminution de la largeur circulable, et sur trottoirs, en l'absence de cheminement piéton continu.

La combinaison de ces facteurs engendre une situation d'insécurité le long de l'agglomération pour les automobilistes ainsi que pour les piétons.

b) Situation actuelle

Le projet d'aménagement de la traverse de Petreto se situe entre le PR 44 + 700 et le PR 45 + 990 sur un peu plus de 1km, entre le giratoire RN 196 / RD 757 et le carrefour RN 196 / RD 420.

L'entrée du village côté Ajaccio est bien matérialisée par le carrefour giratoire de la route de Moca-Croce. Une ligne droite de 400 m, bordée de trottoirs plus ou moins larges desservant plusieurs commerces, avec une largeur de chaussée confortable, favorise la mise en vitesse.

Cette séquence s'achève par un virage serré à 135° de rayon 40 m et une zone sans commerce d'environ 150 m avant le deuxième virage serré de la fontaine qui correspond au centre du village.

Ensuite une petite ligne droite desservant peu de riverains débouche sur le virage de la station service.

Le carrefour avec la route d'Aullène (RD 420) correspond à la fin de la traverse.

D'une manière générale, le profil en travers type existant se compose d'une chaussée de 6 m à 8 m de large avec des trottoirs plus ou moins étroits, atteignant rarement 1,50 m.

Actuellement, les places de stationnement sont mal définies dans l'agglomération, incitant les véhicules à s'arrêter anarchiquement sur la chaussée et les trottoirs.

A certains endroits de la traverse, le cheminement piéton, faute de trottoirs suffisants et continus, se fait sur la chaussée.

Aucun assainissement pluvial n'existe actuellement dans la traverse entre le début du projet et le carrefour RN 196 / RD 420.

c) Enoncé des objectifs

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Rendre à la traverse sa fonction de voie principale de desserte urbaine et de voie de liaison,
- Améliorer les conditions de sécurité des riverains et des usagers, tout en assurant une fluidité correcte dans la traverse,
- Gérer et rationaliser le stationnement par la création d'un parking et des emplacements de stationnement bien définis le long de l'agglomération,
- Sécuriser les mouvements des automobilistes au niveau des carrefours tout en rendant plus urbaine la traversée d'agglomération,
- Créer des cheminements piétons continus et sécurisés,
- Réaliser un réseau d'assainissement d'eaux pluviales sur toute la traverse du village.

2 - PRESENTATION DE LA VARIANTE RETENUE

a) Du giratoire RN 196 / RD 757 au restaurant «Chez Marie»

Cette séquence longue d'environ 400 m présente une partie rectiligne après la sortie du giratoire.

Il est proposé de réduire la largeur de chaussée à 6 m de large dans les zones rectilignes avec surlargeur dans les courbes, tout en organisant environ 22 places de stationnement principalement à proximité des commerces, en réaménageant les trottoirs permettant d'assurer une continuité piétonne, et en créant deux îlots centraux (type goutte d'eau) de 2,35 m de large en début et fin de la ligne droite afin de réduire la vitesse.

L'accès à une zone de stationnement sur un terrain communal sera aménagé devant le bâtiment de la communauté de communes.

Seul l'accès sera aménagé dans le cadre de l'opération, l'aménagement ultérieur du parking fera l'objet d'une opération communale.

b) Du restaurant «Chez Marie» au bar «La Poste»

Une quinzaine de places de stationnement sont créées côté aval tout en assurant une continuité piétonne à l'amont d'1,5 m parfois réduite localement. En effet, un besoin de stationnement important a été recensé dans ce secteur entre le bar, le médecin, la fontaine et autres commerces. La largeur de chaussée est de 6 mètres, avec une surlargeur prévue en courbe.

c) Du bar «La Poste» à la station service

Une quinzaine de places de stationnement, dont 2 réservées aux bus sont créées de part et d'autre de la route. Cette section est traitée comme les précédentes avec une largeur de 6 mètres de chaussée, la mise en place d'une continuité piétonne de 1 m minimum de part et d'autre de la chaussée.

L'aménagement d'un accès au parvis de l'église est créé et un parking, sur terrain privé contenant 21 places, est prévu à l'aval de la route. Le cheminement piéton est continu des deux cotés de la voie.

d) De la station service au carrefour RN 196/ RD 420

Une quinzaine de places de stationnement sont créées côté aval et côté amont. Le projet communal d'aménagement de la zone de la Poste sera raccordé au futur parking de 21 places longeant la route nationale.

Un trottoir unilatéral d'une largeur minimum de 1 m est prévu afin d'assurer et de sécuriser le cheminement piéton.

Il est à noter que l'aménagement de la zone de la Poste est une opération qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le carrefour RN 196 / RD 420 est traité par des îlots en béton afin de faciliter les mouvements de tourne à gauche (réalisation d'une voie centrale de stockage), ce carrefour permet de rompre la perspective linéaire de la route et de casser la vitesse des automobilistes à l'entrée de l'agglomération.

Les rayons de courbure sont définis de manière à faciliter en particulier les mouvements des bus et des poids lourds.

Le traitement de l'éclairage et le revêtement des trottoirs accentueront le caractère urbain de la traverse.

ESTIMATION DETAILLEE

Travaux préparatoires	5 000
Travaux de terrassement	5 000
Chaussée principale	1 000 000
Stationnement et parking	300 000
Trottoirs et îlots	316 000
Assainissement	500 000
Mur de soutènement	200 000
Carrefour RN196/RD420	150 000
Eclairage public	100 000
Aménagement paysager	30 000
Sujétions de chantier	20 000
Frais de surveillance	20 000
Frais de laboratoire	20 000
TOTAL HT	2 666 000

Poste travaux : 2 666 000 € H.T. (estimation datant de mai 2005),
 Poste acquisitions foncières : 43 043 €,
 Poste études : 30 000 €.

3 - FINANCEMENT

La répartition financière est conforme à la délibération n° 06/55 AC en date du 10 avril 2006, fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations.

Elle se décompose comme suit :

- **Travaux préparatoires**

Les travaux préparatoires seront financés à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune de Petreto-Bicchisano, suivant les modalités de répartition financière entre la Collectivité Territoriale de Corse et les communes (*Population DGF 2003 de Petreto-Bicchisano : 696 habitants et degré d'effort fiscal 2003 : 1,17*).

- **Travaux de terrassement**

Les travaux de terrassement seront financés à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune de Petreto-Bicchisano.

- **Chaussée principale**

Les travaux relatifs à la chaussée de la Route Nationale sont pris en charge à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

- **Stationnement et parking**

Aujourd'hui, le stationnement est en partie existant. Cependant, afin de limiter le stationnement anarchique sur trottoirs, des places de stationnement longitudinales seront créées ainsi qu'un parking situé à l'aval de la route nationale (accueillant 21 véhicules légers) situé face à l'église.

Cette réorganisation sera financée à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune.

La réalisation du parking situé en face des locaux de la communauté de communes n'est pas prévue dans cette opération, seul l'accès est aménagé.

De même la réalisation de la zone de la Poste sera prévue ultérieurement sous maîtrise d'ouvrage communale.

- **Trottoirs et îlots**

La largeur maximum des trottoirs est de 1,5 m. La superficie totale des trottoirs est de 4 000 m² et sera traitée en béton. Les bordures seront des bordures classiques de classe T2 ou I2. La réorganisation des trottoirs sera financée à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune de Petreto-Bicchisano, sachant que le coût maximal dans la participation pris en compte par la Collectivité Territoriale de Corse sera de 30 € HT le m². Il en est de même pour les aménagements relatifs à la sécurité sur trottoir.

- **Assainissement**

Les travaux d'assainissement seront financés à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune de Petreto-Bicchisano.

- **Murs et ouvrages divers**

Les murs et ouvrages divers seront financés à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la Commune de Petreto-Bicchisano.

- **Intersection RN 196 / RD 420**

Le tiers de l'aménagement de l'intersection est demandé au Département de Corse-du-Sud, les deux tiers restants sont à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse.

- **Eclairage**

L'éclairage public sera financé à 50 % par la commune de Petreto-Bicchisano et à 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse, sachant que sa contribution n'excèdera pas 45 000 € HT par km de chaussée.

- **Aménagement paysager**

L'aménagement paysager sera financé à 100 % par la commune de Petreto-Bicchisano.

L'irrigation et l'entretien seront pris en charge à 100 % par la commune.

- **Sujétions de chantier frais de surveillance et de laboratoire**

Ces frais afférents au chantier en général seront financés à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la Commune de Petreto-Bicchisano.

- **Provision pour actualisation**

Dès le démarrage des travaux, l'estimation de l'actualisation des prix sera d'environ 5 %.

L'ensemble des prix unitaires devrait en moyenne subir une révision totale de l'ordre de 5 % sur l'année de travaux.

En conclusion, il est possible de prévoir une provision pour la révision de prix de 5 % + 5 % = 10 % du montant des travaux soit :

$$2\,666\,000 \times 1,10 \% = 2\,932\,600 \text{ € HT}$$

Poste travaux : 2 923 600 € HT, soit 3 167 208 € TTC (estimation datant de mai 2006), arrondi à 3 170 000 € TTC.,

Poste acquisitions foncières : 43 043 €,

Poste études : 30 000 € H.T., soit 35 880 € TTC.

COÛT TOTAL DE L'OPERATION = 3 246 131 € TTC

	Montant HT	Montant TTC
Etudes	30 000	35 880
Acquisitions foncières	43 043	43 043
Travaux	2 666 000	2 879 280
Provision pour révision	266 600	287 928
TOTAL OPERATION	3 005 643	3 246 131

DESIGNATION	ESTIMATION H.T. (en Euros)	PART CTC	PART COMMUNE	PART CG2A
1. Travaux préparatoires	5 000	90 % 4 500	10 % 500	
2. Terrassements	5 000	90 % 4 500	10 % 500	
3. Chaussée principale	1 000 000	100 % 1 000 000		
4. Stationnements et parking	300 000	90 % 270 000	10 % 30 000	
5. Trottoirs et îlots (structure générale) 4 000 m²	100 000	90 % 90 000	10 % 10 000	
Revêtement 4 000 m²	120 000	90 % 108 000	10 % 12 000	
Bordures 3 200 ml	96 000	90 % 86 400	10 % 9 600	
6. Assainissement	500 000	90 % 450 000	10 % 50 000	
7. Murs de soutènement	200 000	90 % 180 000	10 % 20 000	
8. Carrefour RN196/RD420	150 000	2/3 100 000		1/3 50 000
9. Eclairage (linéaire 1,3 km)	100 000	50 % 50 000	50 % 50 000	
10. Aménagement paysager	30 000		100 % 30 000	
11. Sujétions de chantier	20 000	90 % 18 000	10 % 2 000	
12. Frais de surveillance	20 000	90 % 18 000	10 % 2 000	
13. Frais de laboratoire	20 000	90 % 18 000	10 % 2 000	
TOTAL TRAVAUX H.T.	2 666 000	2 397 400	218 600	50 000
Provision pour actualisation des travaux (10 %)	266 600	239 740	21 860	5 000
TOTAL HT	2 932 600	2 637 140	240 460	55 000

4 - BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet présenté en mairie de Petreto-Bicchisano du 28 juin au 23 juillet 2004 a reçu l'approbation de la commune. Conformément à la procédure de concertation prévue aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, la commune a délibéré :

- 1) sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation dans sa séance du 28 mai 2004, par délibération,

- 2) sur le bilan de la concertation, dans sa séance du 28 janvier 2006, par délibération.

5 - CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le Service des Domaines a donné un avis sur l'estimation du foncier, le 11 janvier 2005 et a fixé le montant des indemnités à 39 130,30 € + 10 %, soit un total de 43 043 €.

ANNEXE N° 2

**Collectivité Territoriale
de Corse**

**Département de la
Corse-du-Sud**

**Commune de
Petreto-Bicchisano**

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 196
DANS LA TRAVERSE DE PETRETO BICCHISANO**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Département de la Corse-du-Sud, représenté par Monsieur Roland FRANCISCI, Président du Conseil Général,

ET :

La commune de Petreto-Bicchisano, représentée par Monsieur Toussaint FIESCHI, Maire de la commune,

VU la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,

VU la délibération du Conseil Général de Corse-du-Sud, en date du

VU la délibération de la commune de Petreto-Bicchisano, en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse, du Département de Corse-du-Sud et de la commune de Petreto-Bicchisano au financement de l'opération **d'aménagement de la Route Nationale 196 dans la traverse de Petreto-Bicchisano.**

ARTICLE 2 : L'opération est estimée à un montant total de 3 005 643 € HT, études, acquisitions foncières et travaux inclus. Le plan de financement est le suivant :

► **Etudes estimées à 30 000 € HT :**

▪ Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit **30 000 € HT**

► **Acquisitions foncières estimées à 43 043 € :**

▪ Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit **43 043 €**

► **Travaux estimés à 2 932 600 € HT :**

▪ Département de la Corse-du-Sud,	55 000 € HT
▪ Commune de Petreto-Bicchisano,	240 460 € HT
▪ Collectivité Territoriale de Corse,	2 637 140 € HT

La répartition totale, tous postes confondus, est donc de :

▪ Collectivité Territoriale de Corse	2 710 183 € HT
▪ Département de Corse-du-Sud	55 000 € HT
▪ Commune de Petreto-Bicchisano	240 460 € HT

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 : Les participations du Département de Corse-du-Sud et de la commune de Petreto-Bicchisano se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations du Département de Corse-du-Sud et de la commune de Petreto-Bicchisano seront calculées en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 : Le Département de Corse-du-Sud et la commune de Petreto-Bicchisano s'engagent à inscrire en temps utile à leur budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le
(en quatre exemplaires)

**Le Maire de la commune
de Petreto-Bicchisano,**

**Le Président du Conseil
Général de Corse-du-Sud,**

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

Toussaint FIESCHI

Roland FRANCISCI

Ange SANTINI